PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 130

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE
DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
Vu l'arrêté municipal n° SRC2026-008 du 19 Janvier 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
Considérant que la commune organise une cérémonie commémorative,
Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 11h30
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire

Arrivée vers 11h40 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h40 à 12h30.

Une tente associative sera installée sur la Place Allovon de 09h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité
Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.
L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.
La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue d'Arles et la rue de la République et l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et la Rue de Beaucaire pendant la durée de la cérémonie soit de 11h40 à 12h30 le 11 novembre 2026.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT
Le stationnement sera interdit sur les places de la zone bleue comprises entre la Rue Jeanne d'Arc et la Rue Thiers, entre 10h30 et 13h00.

ARTICLE 4 : MESURE DE PROTECTION
Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 5 :
Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 26 octobre 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Gard
Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
Monsieur le directeur général des services communaux.
Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Mairie de Bellegarde (Gard)

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

